

DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N. Réf. : CODEP-CHA-2013-069935

Châlons-en-Champagne, le 31 décembre 2013

Monsieur le Directeur
FORBO SARLINO
63, Rue Gosset
51100 REIMS

Objet : Détention et utilisation de sources radioactives scellées – Inspection de la radioprotection
Inspection n°INSNP-CHA-2013-1545

Réf. : [1] Arrêté du 15 mai 2006 relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées et des zones spécialement réglementées ou interdites compte tenu de l'exposition aux rayonnements ionisants, ainsi qu'aux règles d'hygiène, de sécurité et d'entretien qui y sont imposées.

Monsieur,

Dans le cadre de la surveillance des activités nucléaires, des représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ont réalisé, le 13 décembre 2013, une inspection de la radioprotection portant sur vos activités impliquant la détention et l'utilisation de sources radioactives scellées.

Cette inspection avait pour objectif d'évaluer la prise en compte de la réglementation relative à la radioprotection dans le cadre de la détention et l'utilisation de sources radioactives.

Les inspecteurs ont constaté que les exigences réglementaires sont correctement respectées notamment par l'action rigoureuse de la personne compétente en radioprotection. Des réflexions complémentaires peuvent néanmoins être conduites pour renforcer la prévention de toute exposition injustifiée de personnes.

Je vous prie de trouver les demandes de compléments d'informations et observations en annexe du présent courrier. **Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant l'ensemble de ces points, incluant les observations, dans un délai qui n'excédera pas 2 mois.** Pour les engagements et actions que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéancier de réalisation.

Enfin, conformément au devoir d'information du public fixé à l'ASN, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de Division,

Signé par

Benoît ROUGET

A/ DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Aucune.

B/ DEMANDES DE COMPLEMENTS D' INFORMATIONS

Contrôle externe de radioprotection

Conformément aux exigences réglementaires, vous faites procéder annuellement à un contrôle externe de radioprotection par un organisme agréé. A l'issue du contrôle réalisé en décembre 2012 et en cohérence avec le principe d'optimisation établi à l'article L. 1333-1 du code de la santé publique, vous avez engagé des actions notamment de protection complémentaire des blocs sources (carters en plexiglas) visant à réduire les périmètres d'exposition. L'efficacité de ces dispositions devait être évaluée lors du prochain contrôle externe de radioprotection prévu quelques jours après la présente inspection.

B1. L'ASN vous demande de lui transmettre une copie du rapport du contrôle externe de radioprotection effectué en décembre 2013.

Dispositif d'obturation de la source NT590

Les mesures radiométriques réalisées lors de l'inspection au voisinage de la source NT590 en position de "parking" (i.e. obturateur fermé) ont présenté des résultats notablement supérieurs à ceux obtenus dans les mêmes conditions par l'organisme agréé lors de son contrôle de décembre 2012 alors que vous avez renforcé depuis la protection de cette source (carter en plexiglas). Il apparaît nécessaire de vérifier le bon fonctionnement et/ou l'efficacité du dispositif d'obturation de cette source.

B2. L'ASN vous demande d'établir et de lui communiquer une analyse du fonctionnement de l'obturateur de la source NT590. Le rapport de contrôle évoqué en B1 pourra alimenter cette analyse.

C/ OBSERVATIONS

C1. Opérations de maintenance

Lors d'opérations de maintenance à proximité des sources radioactives assurées par le personnel de votre entreprise, des actions doivent être conduites pour garantir la mise en sécurité des appareils (obturation de la source et retrait de la clé du pupitre notamment). Il conviendrait de formaliser une procédure pour garantir et tracer l'exécution de ces opérations de mise en sécurité. Des actions de formation des personnels ainsi concernés seraient également à conduire.

En outre, pour la vérification de la bonne obturation des sources, il faudra disposer d'une indication fiable (voyants lumineux ? indicateurs mécaniques de position ?). A défaut d'avoir des garanties sur la fiabilité de cette information, la réalisation de mesures radiométriques avant l'intervention du personnel sera à envisager pour vérifier effectivement la bonne obturation des sources.

C2. Opérations de remplacement des sources

Trois sources radioactives seront prochainement remplacées. Il conviendra de transmettre à l'IRSN une copie des attestations de reprise de ces sources que le fournisseur doit vous remettre (IRSN - PRP-HOM/SER - Unité d'Expertise des Sources - BP17 - 92262 Fontenay-aux-Roses Cedex).

Par ailleurs, j'ai bien noté que la procédure habituelle de remplacement des sources se fait sur une journée n'induisant donc pas d'entreposage temporaire sur site. Cette éventualité ne pouvant cependant pas être exclue, il conviendra de définir a priori, conformément à l'article 22 de l'arrêté visé en référence [1], les conditions d'entreposage sécurisées des sources radioactives non installées sur les lignes de production.

C3. Inventaire des sources radioactives

L'article R. 4451-38 du code du travail dispose que l'employeur doit transmettre, au moins une fois par an, une copie du relevé actualisé des sources et des appareils émettant des rayonnements ionisants utilisés ou stockés dans l'établissement à l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN). Il conviendra de veiller au respect de cette transmission annuelle.

C4. Signalisation du zonage radiologique et des sources radioactives

Lors de la visite des installations, il a été constaté pour plusieurs sources que la signalisation du zonage radiologique n'était pas clairement visible (taille réduite de la signalétique). De même, plusieurs colonnes de voyants lumineux permettant de connaître l'état des sources (obturées ou non) ne sont pas accompagnées d'une information explicite quant à la signification des voyants. Par ailleurs, d'autres colonnes du même type existent dans les halls de production sans lien avec les appareils contenant les sources radioactives. Il serait donc opportun de renforcer la signalisation relative au zonage radiologique et aux sources radioactives.

C5. Information du personnel de gardiennage

Il conviendra de prévoir une information adaptée du personnel assurant des missions de gardiennage du site relative à la présence des sources radioactives et à la conduite à tenir à ce titre.